

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



L'An deux mille six et le 05 avril,

Le Maire de la Commune de ROCHEGUDE, Arrondissement de Nyons, Département de la Drôme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le sinistre par incendie survenu le 05 avril 2006 au Château Hôtel Restaurant de Rochegude,

Considérant les dégâts générés par l'évènement,

Considérant le caractère rédhibitoire de certains dommages et notamment une partie du réseau électrique et le dispositif de surveillance incendie de l'établissement,

Considérant que pour maintenir l'activité commerciale de l'établissement, il convient de prendre des mesures compensatoires permettant de garantir la sécurité des biens et des personnes dans les lieux,

Considérant que les moyens de lutte incendie de type extincteur ne sont plus opérationnels,

## ARRETE

Article premier : Les moyens de lutte incendie de type extincteur seront vérifiés et remis en état de fonctionnement sans délai. Le nombre d'extincteurs sera doublé et ils seront judicieusement répartis dans l'établissement.

Article 2 : Les consignes de sécurité et d'évacuation seront rappelées aux personnels et aux clients et devront être en permanence affichées.

Article 3 : En dehors des heures ouvrables, deux personnes compétentes seront affectées à la surveillance de l'établissement et principalement chargées de la sécurité des biens et des personnes. Une permanence de veille sera mise en place la nuit..

Article 4 : Le maire de la commune sera tenu informé sans délai des éventuels incidents liés à la sécurité.

Article 5 : Le directeur de l'établissement restera joignable à toutes heures du jour et de la nuit par le personnel de service.

Article 6 : L'ensemble des dispositions du présent arrêté restera applicable, sous la responsabilité du directeur de l'établissement, jusqu'à la remise en service des dispositifs de surveillance incendie et sous réserve d'un avis favorable délivré par la commission de sécurité.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Pour information :

M. le Sous Préfet de Nyons

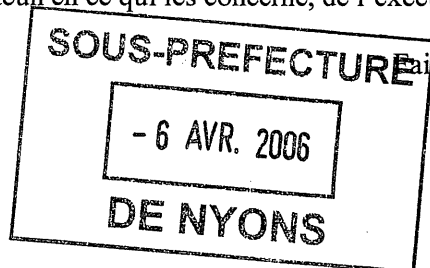
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours de la Drôme

Pour exécution, chacun en ce qui les concerne :

M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Suze la Rousse (Drôme)

M. le Directeur du Château Hôtel Restaurant de Rochegude

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Rochegude, le 05 avril 2006

Le Maire,  
Didier BESNIER

